



**PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
DE L'ASA DES ARROSANTS DU CANAL DE ST PONS
Délibérations du mardi 20 juin 2023**

Nous, Jean Luc BARET, Président de l'ASA DES ARROSANTS DU CANAL DE ST PONS en exercice, ouvrons l'Assemblée des Propriétaires, ce jour, le mardi 20 juin à 18 heures.

L'assemblée des propriétaires prévue en première convocation le mardi 20 juin 2023 à 16h30, n'a pu avoir lieu car le quorum nécessaire n'a pas été atteint.

Le quorum requis pour que l'assemblée puisse délibérer en première convocation était de **288** voix.

Première convocation : 20 juin 2023, 16 h30	
Nombre d'adhérents	574
Adhérents présents	16
Adhérents représentés	24
Nombre de voix total	40
Quorum	288
Nombre de voix représentées	40

La deuxième convocation renvoyait l'assemblée des propriétaires à la date du présent procès-verbal.

Conformément à l'article 19 du décret 504-2006, il n'y a pas besoin de quorum pour délibérer en deuxième convocation.

Cette assemblée générale des propriétaires se tient en la salle municipale Jean Jaurès de Gémenos.

Ont été mandés et sont présents, les syndics suivants :

- M. BARET Jean-Luc (Président) – M. DESSAUX Claude (Vice-président), Mme. CHARLAIX FUSINA Françoise (Syndic titulaire), Mme. RICHEDA Mireille (syndic titulaire), M. AJELLO Laurent (syndic titulaire), Mme FIGUEROO Jacqueline (syndic suppléant), M. LATIL Jean (syndic suppléant), Mme Christelle FINIEL (syndic suppléant)

Représentants les services de l'état

Mme ROLLET Sébastienne, Chef du Service Gestion Comptable d'AUBAGNE, trésorière Comptable de l'ASA, s'est excusée et ne pourra être présente.

La Préfecture conviée à l'assemblée conformément à l'article 19 du Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, nous informe de son impossibilité de déléguer un personnel à notre assemblée.

M. GIBERTI Roland, Maire de GEMENOS s'est excusé, il est représenté par M. MARLOT.

Mme Christelle FINIEL est désignée secrétaire de la présente assemblée.

A l'ouverture des portes, il est procédé aux émargements et à la vérification et décompte des pouvoirs, la feuille d'émargements figure en annexe du présent procès-verbal.

Les **83** personnes présentes (propriétaires et personnes mandatées) donnent un nombre de 128 voix dont 45 mandats, à l'ouverture de la séance :

Seconde convocation : 20 juin 2023, 18 heures	
Nombre d'adhérents	574
Adhérents présents	83
Adhérents représentés	45
Nombre de voix total	580
Nombre de voix représentées	128

Les conditions de l'article 19 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 étant remplies, l'Assemblée des Propriétaires peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

I) Rapport d'activité (vote)

Points divers d'information : Droit d'eau - Arrêté cadre sécheresse- État de la ressource – Pollution centre village – Litige MSA – Bilan des salariés.

II) Rapport Financier 2022 (vote)

Etat du recouvrement des redevances sur les rôles antérieurs
Bilan section fonctionnement 2022
Bilan section Investissement 2022

III) Prévisions Budget 2023

Reports exercice précédent
Subventions
Budget en service minimum
Propositions redevances des propriétaires

IV) Avenir de l'ASA

Réflexions sur les adaptations à apporter au fonctionnement de l'ASA pour faire face à la réduction de la ressource en eau.
Fonctionnement réduit permettant la conservation de nos droits d'eau.
Information Projet ASAMIA

V) Questions transmises par les adhérents

nous vous invitons à nous communiquer les sujets et questions soit par messagerie soit par courrier postal.

VI) Renouvellement Syndic (vote)

Un poste de syndic suppléant à pourvoir

Le Président propose à l'Assemblée que les votes se fassent à main levée sauf si un tiers de l'assemblée le demande : personne ne s'oppose au vote à main levée. La séance débute à 18H.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

I) ● Rapport moral diagnostic. ● Rapport d'activités 2022.

Le Président Jean-Luc BARET expose à l'Assemblée le rapport moral et d'activités de l'ASA

Cette assemblée de propriétaires se tient en dehors de la période prévue par les statuts de l'ASA, (Article 7 L'Assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine d'Avril), pour cause de contrainte d'emploi du temps des membres du syndicat qui ont privilégié la gestion de la saison d'arrosage. Le Fauge, notre ressource d'approvisionnement en eau brute, a été placée en crise sécheresse dès le 17 mars et retour en alerte renforcée le 14 juin.

A) Hydraulicité et droit d'eau :

De nouveau 2022 est une année avec une hydraulicité très faible.

Le secteur hydrographique Huveaune aval auquel le Fauge est rattaché a été placé par arrêté préfectoral :

*en alerte renforcée le 22 avril 2022

*en crise le 20 mai 2022

2022 a été la cinquième année consécutive avec une distribution d'eau interrompue sur arrêté préfectoral de crise sécheresse. Le rattachement du Fauge au secteur hydrologique de l'Huveaune aval, dont le capteur de référence est la station du Charrel, est très pénalisant pour l'ASA St Pons car cela provoque le franchissement des différents stades de gestion crise alors que le débit réel du Fauge est encore important, plusieurs fois le débit réservé de 13 litres/seconde.

Le stade de crise sécheresse 2022 a été maintenu jusqu'en décembre.

B) Administration et ressources Humaines

Pour son fonctionnement, l'ASA emploie :

1 CDI temps partiel 88 heures/mois pour assurer la permanence administrative et technique avec en particulier la surveillance du réseau et de la prise d'eau. Pendant la saison d'arrosage il veille au respect des débits réglementaires imposés par DDTM.

2,5 aygadiers en contrat saisonnier pour une durée comprise entre 4 et 7 mois, qui assurent le nettoyage des canaux puis la distribution d'eau en application du tour d'eau établi par le syndicat.

L'agent en CDI est en arrêt de travail depuis mars 2022.

Cette situation :

* provoque un transfert des activités opérationnelles de l'ASA vers les membres du syndicat

* génère une charge de travail supplémentaire pour gérer le dossier qui nécessite des compétences en droit du travail

* bloque la mise en place d'une organisation du travail structurée et la mise en place d'un programme d'entretien optimal

La charge administrative et technique engendrée par cette situation représente entre **90 et 100 heures de travail par mois et par syndic**

Les 3 aygadières embauchées en 2022 pour le fonctionnement du tour d'eau ont réalisé de manière tout à fait satisfaisante les travaux d'entretien d'avant saison puis après formation pendant 2 semaines à la connaissance et au fonctionnement du réseau, assuré la distribution d'eau. L'implication des personnes embauchées a permis de collecter beaucoup d'informations sur l'état réel des branches terminales du réseau et des particularités de desserte de nombreux arrosants.

C) Résultats financiers voir le chapitre II

D) gestion technique et travaux

Il faut rappeler ici le diagnostic du réseau établi par l'actuel syndicat lors de son entrée en fonction et présenté lors de l'AP 2022 :

« Les canaux secondaires du réseau de distribution sont dans un état déplorable mal ou pas entretenus depuis plusieurs années avec des pieds droits très endommagés, des cunettes non étanches. Les servitudes afférentes à ces canaux sont envahies par la végétation et un très important nettoyage doit être réalisé.

Les martellières principales d'aiguillage sur l'ossature sont en très mauvais état, très difficilement manoeuvrables voire bloquées et presque toutes fuyardes, ce qui est très pénalisant pour la distribution en période de faible débit. »

Les interruptions de distribution à répétition depuis 5 ans ont conduit le syndicat à s'interroger sur la pertinence des investissements et prendre les décisions suivantes :

- * reporter en 2023 la remise en aérien de 35 mètres de béal
- * affecter les investissements sur les tronçons de béal ayant la double finalité alimentation de la cascade de Flore et l'arrosage
- * engager la réflexion à la suppression des bassins ou rétentions le long du tracé d'eau qui perturbent les basculements de débit d'une rive à l'autre en neutralisant d'importants temps d'arrosage.

Mise à jour du tour d'eau

- * création de la cartographie de distribution mise à disposition des aygadiers, permettant de localiser les parcelles à arroser et de visualiser l'ordre dans le tour d'eau
- * collecte des informations auprès des arrosants

Les travaux réalisés en 2022

- * débroussaillage des servitudes sur 2 km
- * nettoyage et petites réparations sur 10 km de réseau secondaires
- * remplacement et mécanisation des martellières d'ossature aux Palettes et au Théâtre de verdure
- * réparations des traversées de voiries publiques chemin de Notre Dame et Rabassons

E) Redressement MSA

Suite à des contrôles effectués en 2021, la MSA a adressé par lettre recommandée une notification de redressement de cotisations et de pénalités pour un montant total de 45796,84 € au motif d'une absence de déclaration trimestrielle des salaires sur la période 2019, 2020 et 2021.

Le 4 nov 2022, la MSA a adressé la mise en demeure de payer pour le montant de **45796,84 €**

Le détail du redressement est fourni au tableau suivant :

TOTAL TRIMESTRE	SALAIRE	Assiette redressée	Montant cotisations redressées	Montant des pénalités
2737,92		2737	1692,45	169,24
8138,58		8139	5067,78	506,78
15844,75		15845	9866,04	986,6

15256,12	15256	9499,46	949,95
2769,6	2770	1715,03	171,5
6142,58	6143	3828,65	382,87
15986,76	15986	9964,08	996,41
66876,31	66787	41633,49	4163,35
Total		45796,84	

Le 29 nov 2022, l'ASA a saisi par lettre AR la commission de recours amiable dont une non réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet de la demande.

Le 24 mars 2023, la MSA nous adresse une mise en contrainte de payer **15048,66 €**.

Le 26 avril 2023, conformément à la loi, l'ASA st Pons saisit le tribunal judiciaire de Marseille pour faire opposition à cette mise en contrainte.

Le 25 mai 2023, la MSA adresse à l'ASA un message électronique et un courrier.

« L'affectation est désormais réalisée, il ne vous est donc plus rien réclamé au titre de la mise en demeure MD22001 du 20/10/2022 d'un montant de 45 796,84 euros et de la contrainte CT23002 subséquente du 24/03/2023 d'un montant de 15 048,66 euros. »

Avec la suspension de la saisine du tribunal judiciaire de Marseille, on peut considérer que ce dossier est clos.

F) Pollution du canal au centre du village

Les mises au chômage répétées du canal secondaire de l'ASA st Pons, ont mis en évidence une importante pollution dans la traversée du centre du village.

Le 19 novembre 2022, l'ASA a adressé à Mr le Maire de Gémenos le résultat des investigations conduites sur le tronçon concerné dont l'accès est quasi impossible compte tenu de l'urbanisation.
L'injection de la pollution est comprise entre la place Clémenceau et le parking de la mairie.

Le 16 mars 2023, l'ASA a fait réaliser un constat d'huissier avec des prélèvements suivis d'analyses. Ces analyses montrent la présence de bactéries Escherichia Coli à un niveau 20 fois supérieur au seuil recommandé.

Le 16 mars l'ASA a adressé un courrier à Mr le maire de Gémenos pour :

- * l'informer des résultats d'analyse
- * demander l'organisation d'une réunion de concertation sur place en présence des parties concernées : riverains, mairie et ASA

Le 12 mai 2023, l'ASA St Pons a déposé plainte auprès de l'OFB

Pas de questions de l'assemblée

Vote sur le rapport moral et d'activités présenté par le président de l'ASA

Votants	Pour	Abstention	Contre
128	128	0	0

II) Rapport financier 2022

Présenté par Claude DESSAUX et Françoise FUSINA-CHARLAIX

1) Rappel bilan exercice 2021

Le bilan 2021 présenté lors de l'AP 2022 est le suivant

Résultat 2021		
Fonctionnement		64 126,39
Dépenses	-	83 034,48
Recettes		147 160,87
Investissement	-	10 048,83
Dépenses	-	26 370,45
Recettes		16 321,62

La mise à niveau des écritures comptables a montré les montants suivants de reste à recouvrer :

Année de redevance	Somme de Reste à recouvrer
2013	224,89
2014	290,36
2015	386,49
2016	577,63
2017	849,99
2018	2 268,31
2019	2 373,22
2020-1	2 063,53
Total général	9 034,42

Le bilan financier réel à fin 2021 est donc de (64126,39 - 10048,83) - 9034,42 € = 45043,14 €

2) Nos objectifs de gestion

- * Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conserver un résultat excédentaire, permettant à minima de couvrir les charges fixes et les salaires pour la saison N+1
- * Adapter le montant des cotisations syndicales au plus juste, tenant compte du service rendu
- * Maintenir la section investissement à l'équilibre

3) Bilan de la section fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat net exercice 2022	Solde Section au 31/12/2022
Totaux	-49 785,42	57 957,35	8 171,93	58 249,49
Autres charges de gestion courante	6 879,00			
Charges à caractère général	14 604,52			
Charges de personnel et frais assimilés	26 394,93			
Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 906,97			
Atténuations de charges		824,47		
Autres produits de gestion courante		492,11		
Dotations et participations		23 000,00		
Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Produits des services, du domaine et ventes divers		33 640,77		
Résultat d'exploitation 2021 reporté				50 077,56

4) bilan section investissements

	Dépenses	Recettes	Résultat net exercice 2022	Solde Section au 31/12/2022
Totaux	- 7 208,10	35 955,80	28 747,70	18 698,87
Station de mesure (appareillage)	3 970,00			
Vidéo projecteur	507,50			
Logiciel comptabilité	2 730,60			
Affectation résultat 2021 à la section investissement		14 048,83		
Transfert entre sections - Amortissements		1 906,97		
Subvention Ville de Gémenos - Actions spécifiques		20 000,00		
Résultat d'exploitation 2021 reporté				- 10 048,83

5) Point sur l'utilisation des subventions municipales

Pour 2022 la mairie de Gémenos a attribué à l'ASA st Pons dans le cadre d'une convention d'objectifs

* une subvention de fonctionnement d'un montant de 23000 €

* une subvention spécifique « travaux réseaux » d'un montant de 22000 € dont l'utilisation est affectée à

1 instrumentation du réseau avec la pose de capteurs de débit

2 réhabilitation du béal principal

2.1 remplacement de 35 m de béal

2.2 remplacement des martellières des prises d'eau des Palettes et du déversoir du Moulin (Théâtre)

2.3 Étude de l'avant-projet d'un réservoir de stockage

Avec l'accord de la mairie (cf courrier ASA à la mairie de Gémenos le 29 sept 2022), compte tenu de la baisse régulière du débit d'été de la source de St Pons et des arrêtés préfectoraux de gestion de crise (2022 a été la cinquième année consécutive où l'ASA a dû suspendre ses prélèvements), le syndicat de l'ASA doit infléchir son programme de travaux de la manière suivante :

1 l'instrumentation du réseau est conservée car imposée par la DDTM

2 la réhabilitation du canal est modifiée comme suit

-le remplacement de 35 m de canalisations est reporté à un exercice budgétaire ultérieur, lorsque les incertitudes sur l'avenir de l'ASA seront levées

-le remplacement de la martellière des Palettes est conservé, mais celui du déversoir du Moulin de Gémenos est remplacé par la réhabilitation des martellières d'ossature très dégradées et fuyardes qui pénalisent fortement la distribution lorsque le débit est faible.

-l'étude de l'avant-projet du réservoir de stockage est conservée. Mais le lancement effectif de l'étude est conditionné par l'accord des autorités administratives concernées.

Avec le budget disponible, libéré par le non engagement en 2022 du remplacement de 35 m de canalisations, l'ASA a financé les investissements obligatoires suivants :

*remplacement du logiciel comptable imposé par le DGfiP pour le passage à la nomenclature comptable M57 dès 2023 pour un montant de 4000 €

*le renforcement de notre canal sur les traversées de voirie municipale Chemin de Notre Dame et Rabassons pour un montant de 5000 €

6) Bilan Général 2022

Résultat Exercice 2022		Solde comptes 2022
Fonctionnement	8 171,93	58 249,49
Dépenses -	49 785,42	
Recettes	57 957,35	
Report résultat section fonctionnement 2021		50 077,56
Investissement	28 747,70	18 698,87
Dépenses -	7 208,10	
Recettes	35 955,80	
Report résultat section Investissement 2021	-	10 048,83

7) Prévisions d'exécution du budget 2023

Exercice 2023 en cours		Prévision avec reports
Fonctionnement	-2 283,90	55 962,59
Dépenses	-25 283,90	
Recettes	23 000,00	
Report résultat 2022		58 246,49
Investissement	7 773,88	26 472,75
Dépenses	-14 226,12	
Recettes	22 000,00	
Report résultat 2022		18 698,87

Pas de questions de l'assemblée

Vote sur le rapport financier

Votants	Pour	Abstention	Contre
128	128	0	0

IV) Réponses aux questions transmises par les adhérents avant la réunion

Pas de questions

V) Interventions d'arrosants dans le cadre du débat sur l'avenir de notre ASA

Aujourd'hui il y a environ 130l/s à la source. Nous avons fait une pétition qui a obtenu 208 signatures pour appuyer notre demande de dérogation, mais nous avons reçu une réponse négative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

- *« Gémenos doit rester un village vert, il faut que l'ASA puisse distribuer l'eau à minima, plutôt que d'arroser avec de l'eau potable , mais ce discours n'est pas entendu par la préfecture »*
- *« Mme Vassal veut que l'Huveaune atteigne la mer, mais l'eau du Fauge n 'atteint pas l'Huveaune. Les nappes phréatiques de Gémenos s'écoulent vers Cassis et pas vers l'Huveaune. Il faudrait connaître l'état des nappes phréatiques.*

On demande que les arrêtés préfectoraux soient liés au débit du Fauge et pas de l'Huveaune. »

VI) Intervention de Mme Alice VACHE, chargée de mission FDSH13 :

L'état des nappes phréatiques est mis à jour en continu et peut être consulté sur le site internet du département ou sur le site de la DREAL.

Avec les pluies de juin, les nappes se sont stabilisées. Mais c'est très localisé, les pluies ne se sont pas infiltrées n' ont pas alimenté les nappes, et ont été plutôt utilisées par la végétation.

La FDSH13 a appuyé la demande de dérogation pour le Fauge. Certaines communes ont obtenu une dérogation car il y avait plus d'agriculteurs sur leurs territoires. On refera un argumentaire l'année prochaine.

VII)Intervention de Mr PLASY, président de la FDSH13 :

On ne va pas baisser les bras, il faut se baser sur l'histoire, montrer par des recherches documentaires que la liaison Fauge -Huveaune au niveau de la zone des Paluds a été créée par l'homme.

Les ASA sur cours d'eau sont fortement soumises aux aléas du temps et impactées par les problèmes de sécheresse, plus que celles rattachées au Rhône ou la Durance.

La FDSH13 a participé la semaine dernière à une réunion avec la préfecture pour élaborer le schéma directeur des ASA des Bouches du Rhône pour les années à venir. La FDSH13 doit établir un état des

lieux des ASA qui existent (90 dans le département) pour essayer ensuite de rassembler leurs besoins financiers et humains.

Les petites ASA n'ont pas les moyens de payer des techniciens, en les regroupant on pourrait mutualiser leurs besoins et les solutions pour créer des pôles de compétence.

La 1ere phase d'étude doit être réalisée d'ici le 1er trimestre 2024.

La 2 e phase de regroupement ne se fera qu'après.

Il y a une très forte pression de l'état et en particulier du préfet sur ce sujet.

Pour Mr PLASY, l'ASA st Pons est très bien gérée.

VI) Renouvellement syndic

M. Michel SAMOUILLAN, syndic titulaire démissionnaire , a été remplacé par Mme Mireille RICHEDA qui était suppléante.

On propose que Mme Christelle FINIEL prenne la place de suppléante.

Vote

Votants	Pour	Abstention	Contre
128	128	0	0

L'ordre du jour de la séance est épuisé à dix-neuf heures quarante-cinq ce Mardi 20 juin 2023.
Le Président déclare la séance levée.

À GEMENOS le 20 juin 2023

Le Président : Jean Luc BARET

vice Président Claude Dessaux



Transmis en Préfecture le : 24 août 2023

A M. le Préfet des Bouches du Rhône.



Vu et rendu exécutoire par affichage au siège de l'Association le :,

par Le Président : Jean Luc BARET